

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

3^{ème} Commission
N° CP-2020-12-3-7

Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

Service consulté

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE TROISIEME ECHEANCE (PPBE 3 : 2019 - 2023)

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les orientations du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de troisième échéance, relatif aux routes départementales avec le plan d'actions après la mise en consultation du public. Le PPBE de troisième échéance concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour. L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier dépassant les seuils réglementaires.

1) LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En France, 7 millions de personnes, soit 12 % de la population, sont exposées à des niveaux de bruit extérieur excédant le seuil de 65 dB(A) de jour et subissent ainsi une forte gêne. Environ les trois-quarts sont des riverains d'infrastructures de transports terrestres, routières notamment.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement, prévoit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports) la prise en compte du bruit dans toutes les politiques publiques.

La réglementation relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce dernier permet de définir des plans d'actions pour réduire les niveaux de bruit excessifs pour les riverains habitant aux abords des infrastructures routières.

La directive européenne introduit de nouvelles notions et de nouveaux seuils en matière de bruit :

- **Lden** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur 24 heures (**Level day evening night** : niveau de bruit jour-soirée-nuit) avec une valeur limite de 68 dB(A) ;
- **Ln** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur la période nuit entre 22 h et 6 h (**Level night** : niveau de bruit nuit) avec une valeur limite de 62 dB(A).

Les cartes produites présentent un niveau de gêne induit par l'exposition au bruit du trafic des infrastructures. Ces valeurs de bruit sont calculées et non mesurées.

2) LES OBJECTIFS DU PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un plan d'action pluriannuel de 5 ans (soit pour le présent PPBE 3 de 2019 à 2023).

L'objectif d'un PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et protéger les zones calmes par des interventions sur les infrastructures ou par des actions sur le bâti. Il s'agit, à la fois, de recenser les actions déjà entreprises ou en cours et de définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années. Son établissement s'appuie sur les situations identifiées dans les cartes de bruit critique établies et publiées par l'Etat.

Le Code de l'Environnement impose au gestionnaire rédacteur du PPBE de consulter le public pendant deux mois sur son projet.

Une fois la consultation du public réalisée, le PPBE est finalisé et doit être arrêté par l'Assemblée délibérante.

3) CHRONOLOGIE D'AVANCEMENT DU PPBE AU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

a) Le PPBE de première échéance (2008-2013) :

Le PPBE 1ère échéance prenait en compte les routes départementales d'un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour et concernait 73 km du réseau routier.

Les dépassements de seuils concernaient potentiellement 408 logements.

Le PPBE de première échéance a été présenté sous forme d'une communication en Commission Permanente le 30 novembre 2012 et n'a pas été soumis à une consultation publique.

b) Le PPBE de seconde échéance (2013-2018) :

Le PPBE 2^{ème} échéance prenait en compte un seuil de trafic de 8 200 véhicules/jour.

Le linéaire de réseau routier départemental concerné était de 330 km.

Dans le cadre de ce PPBE 2^{ème} échéance, l'étude a été affinée par un diagnostic et la réalisation d'une étude acoustique complémentaire.

Soixante-deux zones de bruit ont été identifiées aux abords du réseau routier départemental.

Le montant des travaux envisageables pour les actions identifiées était d'environ 8,5 M€ TTC (dont 122 000 € pour les études acoustiques, 200 000 € de mise en place d'enrobés phoniques et 8 196 000 € d'isolation de façades).

Le Département a réalisé plusieurs des actions définies dans le PPBE 2nde échéance dont certaines sont encore en cours ou programmées :

- Développement des mobilités douces (sites de covoiturage, aménagement de pistes cyclables...);
- Mise en service de déviation (déviation de BALLERSDORF, liaison A 35-RD 201 à hauteur d'ENSISHEIM...);
- Installation de protections acoustiques (RD 4III remplacement des écrans acoustiques à HOUSSEN...);
- Transformation de carrefours ou aménagements ponctuels de voiries (aménagement carrefour RD 417/RD 43 à WIHR-AU-VAL, modification du carrefour RD28/RD 1b/RD11.1 à KIENTZHEIM...);
- Maintenance régulière des voiries (renouvellement de couches de roulement...).

Les PPBE de première et seconde échéances ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut- Rhin le 11 octobre 2019.

Lors de la mise en consultation du PPBE 2, certaines routes départementales avaient été oubliées par l'Etat : RD 4, RD 105 et RD 201. Ces sections ont été prises en compte dans les nouvelles Cartes de Bruit Stratégiques et le PPBE 3 (cf. chapitre suivant). Des analyses spécifiques sur les RD 66, RD 68, RD 83 et RD 430 ont également été réalisées.

c) Le PPBE de troisième échéance (2019-2023) :

Pour le PPBE 3^{ème} échéance, la nouvelle carte de bruit de type C (dépassement des seuils réglementaires) permet d'estimer le linéaire du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Le linéaire du réseau routier départemental concerné est passé à 371 km.

Ce linéaire est établi sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques de type A et C arrêtées par le Préfet le 21 décembre 2018 – n°117.

Les routes départementales étudiées sont les suivantes :

RD 1b, RD 2, RD 4, RD 4-1, RD 4-2, RD 8b1, RD 8b2, RD 8b3, RD 10, RD 11, **RD 16**, **RD 18-1**, RD 18-5, **RD 18b**, **RD 19**, RD 19-1, **RD 19b**, RD 20, RD 21, RD 21-1, RD 30, RD 38, RD 39, RD 55, RD 56, RD 56-3, RD 56-5, RD 66, RD 68, RD 83, RD 105, RD 155, RD 166, RD 201, **RD 238**, RD 415, RD 417, RD 418, RD 419, RD 422, RD 429, RD 430, RD 432, RD 433, RD 466, **RD 469**, RD 473, **RD 483**.

Les 8 routes départementales en gras et soulignées correspondent à des RD nouvellement concernées par les Cartes de Bruit Stratégiques arrêtées le 21 décembre 2018 par le Préfet du Haut-Rhin.

Le PPBE 3^{ème} échéance définitif comporte les éléments suivants, conformément à la directive européenne :

- Les principales caractéristiques des nuisances sonores dans l'environnement ;
- Le contexte réglementaire et technique ;
- Le diagnostic (ou état des lieux) qui recense le nombre potentiel de personnes exposées à un dépassement de seuil ;
- La définition des Points Noirs du Bruit et les objectifs de résorption ;
- Le bilan des actions menées de 2009 à 2019 ;

- Les mesures envisagées jusqu'en 2023 ;
- L'organisation de la consultation du public.

Sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), une représentation de l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transports terrestres du Département a été estimée :

- Sur la période nocturne (indicateur Ln), 117 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires ;
- Sur la période de 24 heures (indicateur Lden), 2 402 personnes, un établissement d'enseignement (école communale) et aucun établissement de santé ne sont potentiellement impactés par des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Ce travail a été affiné par un diagnostic de terrain et la réalisation de mesures acoustiques complémentaires. 56 zones de bruit ont été identifiées aux abords du réseau routier départemental, dont 37 (soit 66 %) en agglomération et 19 (soit 24 %) hors agglomération) :

- Sur la période nocturne (indicateur Ln), seules 32 personnes sont finalement potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires (16 bâtiments). Aucun établissement de santé et d'enseignement n'est exposé à un dépassement des valeurs limites ;
- Sur la période de 24 heures (indicateur Lden), 1 460 personnes (soit 493 bâtiments), 1 établissement d'enseignement et aucun établissement de santé sont finalement potentiellement impactés par des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Pour donner suite aux diverses remarques à l'issue de la mise en consultation du PPBE 2, des analyses ont été menées sur la base des nouvelles CBS, ainsi que des mesures sur le terrain. Elles ont conclu qu'aucun Point Noir du Bruit n'était identifié sur les RD 4 au niveau d'HOLTZWHR, RD 66, RD 68, RD 105 et RD 201. Sur les RD 83 et RD 430, certaines zones de bruit ont été invalidées et le reste figure dans les fiches d'actions du PPBE 3.

- Plans d'actions proposés :

L'objectif est de ne pas dégrader la situation globale, de réduire les nuisances sonores dans l'environnement et le nombre de personnes soumises à des niveaux importants.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration des situations défavorables existantes, mais aussi de préservation des espaces de qualité.

Ainsi, les principales actions proposées dans le PPBE du Haut-Rhin sont :

- Actions de maîtrise du trafic :
 - ✓ Intégrer les mobilités douces dans les projets d'aménagement,
 - ✓ Projets de déviation ;
- Actions sur les vitesses de circulation :
 - ✓ Réduction réglementaire de la vitesse,
 - ✓ Aménagements ponctuels de voirie ;
- Actions sur les revêtements de chaussée :
 - ✓ Maintenance régulière des voiries ;
- Opérations de traitement acoustique des façades :
 - ✓ Isolation de façades.

La mise en œuvre d'écrans antibruit est à employer en dernier recours en raison de son coût et en raison des emprises nécessaires à leur mise en œuvre.

Les isolations de façades, quant à elles, ne pourraient intervenir qu'après la réalisation d'études acoustiques fines accompagnées de mesures en façade, afin d'estimer le nombre exact de logements dépassant les seuils réglementaires.

A ce stade et dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace, les mesures proposées dans le présent rapport convergent avec la politique menée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

4) CONSULTATION PUBLIQUE

a) Modalités de la consultation publique :

Conformément à l'article L.572-8 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE 3^{ème} échéance des routes départementales du Haut-Rhin a été mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, afin de recueillir les éventuelles remarques qui servent à l'établissement du document définitif.

La consultation a couvert la période du 27 juillet au 5 octobre 2020.

Elle a été menée selon l'échéancier suivant :

- Publication d'un avis dans la presse : 15 jours avant le lancement de la consultation du public ;
- Consultation du public : mise à disposition pendant deux mois du projet de PPBE ;
- Consultation dématérialisée du PPBE sur le site du CD68 (les modalités de mise à disposition de cette forme dématérialisée respectent les textes réglementaires) avec une lecture numérique du PPBE, ainsi qu'un formulaire pour recueillir les remarques du public ;
- Le public a pu également consulter le projet de PPBE 3^{ème} échéance sur les sites géographiques différents : à l'Agence Routière Nord à INGERSHEIM, à l'Agence Routière Centre à ENSISHEIM, à l'Agence Routière Sud à ALTKIRCH ;
- Un registre a été mis à disposition pour les remarques.

b) Synthèse de la consultation publique :

74 observations ont été recueillies durant cette période :

- 3 contributions à l'aide des registres mis à disposition au sein des Agences Territoriales Routières ;
- 61 par courriel ;
- 10 par courrier.

Il est à noter qu'environ 51 % des contributions sont directement liées au PPBE, à son contenu et au réseau routier concerné. Les autres contributions abordent des sujets plus généraux ou concernent d'autres gestionnaires de domaines routiers.

Les principaux thèmes abordés par les usagers portent sur :

- Les nuisances sonores subies ;
- Les vitesses excessives (non-respect des limitations) et les moyens d'y remédier ;
- Les revêtements de chaussée trop bruyants ;
- Les demandes de contournement de communes ;

- Les nuisances sonores subies provenant des motos et voitures sur les routes de montagne ;
- Les problèmes de sécurité et d'aménagements de voirie.

Les réponses apportées :

Les différents contributeurs seront destinataires de courriers types adaptés à leur questionnement :

- Modèle de courrier type 1 : demande rentrant dans le cadre du PPBE informant de la prise en compte dans le plan d'actions ;
- Modèle de courrier type 2 : demande rentrant dans le cadre du PPBE mais sans dépassement des seuils acoustiques identifié sur les Cartes de Bruit Stratégiques de l'Etat ;
- Modèle de courrier type 3 : demande ne rentrant pas dans le cadre du champ d'action du Département (courrier réorienté vers la commune, la DDT, ou le Conseil départemental du Bas-Rhin) ;
- Modèle de courrier type 4 : demande ne rentrant pas dans le cadre du PPBE car en dessous des 8 200 véhicules/jour ;
- Modèle de courrier type 5 : demande ne rentrant pas dans le cadre du PPBE mais concernant les nuisances sur les routes des crêtes et les cols vosgiens. Le courrier type précise que le Département est en train d'étudier les dispositions permettant une réduction des nuisances acoustiques afin de retrouver un équilibre entre les usagers de la route et les riverains.

La synthèse de la consultation apparait dans la note relative aux résultats de la consultation du public, jointe au présent rapport.

Cette note sera publiée sur le site internet de la collectivité tout comme le Plan approuvé, conformément aux dispositions de l'article R.572-11 du Code de l'environnement.

c) Incidences sur le PPBE (2019/2023) :

Lors de la consultation publique, plusieurs observations mettaient en avant l'absence de sections de routes départementales ; après examen, le Trafic Moyen Journalier Annuel de l'infrastructure routière incriminée est inférieur à 8 200 véhicules/jour.

Ainsi, 8 sections ne présentaient pas de trafic (TMJA) connu en 2018 supérieur au seuil de 8 200 véhicules/jour :

- Une section de la RD 11 sur la commune de TROIS EPIS ;
- Une section de la RD 11.2 sur la commune d'INGERSHEIM ;
- Une section de la RD 12b et RD 16 sur la commune de SOULTZEREN ;
- Une section de la RD 13 b1 sur la commune de KRUTH ;
- Une section de la RD 14b sur la commune de MASEVAUX ;
- Une section de la RD 18bis sur la commune de NIEDERENTZEN ;
- Une section de la RD 48 à hauteur d'ORBÈY ;
- Une section de la RD 56.2 sur la commune de HABSHEIM.

Conformément à la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les Cartes de Bruit Stratégiques de l'Etat n'ont pas pris en compte ces axes. Par conséquent, le Département ne peut pas les intégrer dans le PPBE.

L'évolution du trafic routier sera intégrée dans les prochaines cartes de bruit établies par l'Etat.

De la même manière, 14 sections figurent sur les cartes de type A et leur absence ou leur représentation en pointillés sur les cartes de type C signifie seulement que les isophones ne sortent pas de l'emprise de la chaussée et que leur représentation n'était pas pertinente :

- Une section de la RD 1b sur la commune de BERGHEIM,
- Une section de la RD 10-RD 417 sur la commune de GUNSBACH,
- Une section de la RD 11 sur la commune de LOGELBACH,
- Une section de la RD 20 sur la commune de WITTENHEIM ;
- Une section de la RD 35 sur la commune de STEINBACH ;
- Une section de la RD 39 sur la commune de RIEDISHEIM ;
- Une section de la RD 55 sur la commune de KINGERSHEIM ;
- Des sections sur la RD 201 sur les communes de BALDERSHEIM et BLOTZHEIM ;
- Une section de la RD 415 de la commune de LAPOUTROIE jusqu'à la commune du BONHOMME ;
- Des portions de la RD 417 (vallée de Munster) au niveau des communes de WIHR-AU-VAL, GUNSBACH et STOSSWIHR ;
- Des portions de la RD 432 au niveau des communes d'ALTKIRCH, d'ILLFURTH et de CARSPACH ;
- Une section de la RD 466 sur la commune de LAUW ;
- Une section de la RD 473 sur la commune de DURLINSDORF ;
- Des sections des RD 483 et RD 83 au niveau de la commune d'ASPACH-LE-BAS.

5) FINANCEMENT

Le Département a l'obligation d'adopter le PPBE 3^{ème} échéance pour la période 2019-2023.

Néanmoins, il n'est pas tenu de prévoir un financement spécifique dédié à ces actions dans son budget, excepté dans les cas suivants :

- Création d'une infrastructure « nouvelle » ;
- Travaux de « modification » d'infrastructures.

Les actions correctives identifiées dans le PPBE 3 engendreraient les coûts estimatifs suivants pour le Département du Haut-Rhin :

- Etudes 130 000 €, dont 32 000 € (24,6 %) concerneraient les réseaux hors agglomération ;
- Travaux 3 733 500 M€, dont 456 000 € (12,2 %) sur des sections hors agglomération.

Les actions liées aux aménagements de voirie et projets de déviation pourraient être financées dans le cadre des programmes d'investissement.

Le Département pourrait aller plus loin dans son plan d'actions, sans toutefois y être contraint, en menant des études acoustiques approfondies des Zones de Bruit identifiées.

Un partenariat ADIL/CITIVIA a été mis en place afin d'intégrer la problématique bruit dans sa globalité à travers des actions transversales avec les autres actions envisagées (thermique, air...). Dès la validation du PPBE 3, en fin d'année 2020, des réunions d'échanges pourront être organisées afin de gérer les interactions entre les diverses actions visant l'amélioration de l'habitat sur le Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte de la note relative aux résultats de la consultation du public, annexée au présent rapport, exposant la synthèse des observations émises par les participants et des réponses apportées dans le cadre de la consultation ;
- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance 2019-2023 du réseau routier départemental du Haut-Rhin, annexé au présent rapport ;
- De valider le plan d'actions pour la période quinquennale 2019-2023, détaillé au Chapitre 6.2 du PPBE, et d'engager les démarches d'études acoustiques complémentaires sur les 56 zones de bruit recensées, pour une dépense prévisionnelle de 130 000 € TTC maximum ;
- D'imputer la dépense prévisionnelle de 130 000 € TTC sur le millésime 2019 du programme A112 – Etudes sur routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH